

PAPIER ET PRODUITS EN PAPIER

PF Résolu Canada inc., Usine Laurentide (Grand-Mère)

et

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), section locale 139 – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-0003

- **Secteur d'activité de l'employeur** : industries manufacturières – papier et produits en papier

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(376) 184

- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 7; hommes : 177

- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : usine et production
- **Échéance de la convention précédente**

30 avril 2014*

* Entente modifiant la durée de la convention collective.

- **Échéance de la présente convention**
30 avril 2014

- **Date de signature** : 16 juillet 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**
Variable selon la fonction et le quart de travail.

- **Salaires**

1. Classe 1

Date	28 nov. 2010	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013
Salaires/heure	22,65 \$	22,88 \$	23,22 \$

2. Mécanicien, 46 salariés

Date	28 nov. 2010	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013
Salaires/heure Min.	23,30 \$	23,53 \$	23,88 \$
Salaires/heure Max.	28,60 \$	28,89 \$	29,32 \$

3. Classe 31

Date	28 nov. 2010	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013
Salaires/heure	32,60 \$	32,93 \$	33,42 \$

Augmentation générale

Date	28 nov. 2010	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013
Augmentation	-10 %	1 %	1,5 %

Rétroactivité

Le salarié admissible a droit à la rétroactivité des salaires, des heures supplémentaires, des primes et des heures de congé pour toutes les heures payées du 1^{er} mai 2009 au 16 juillet 2013.

- **Primes**

Chef d'équipe : minimum de 0,25 \$/heure, selon les modalités prévues

Prime de relève : 0,70 \$/heure pour les heures travaillées entre 19 h et 7 h – salarié qui travaille selon un horaire de deux relèves

Certification : 0,10 \$/heure pour un certificat de 1^{re} classe, 0,04 \$/heure pour un certificat de 2^e classe, et 0,03 \$/heure pour un certificat de 3^e classe – salarié qui détient un certificat supérieur à celui exigé pour exercer sa fonction

Carte de compétence : remboursement du coût de la carte – salarié qui doit posséder une carte de compétence pour exercer sa fonction en vertu de la loi et que celle-ci est demandée ou exigée par l'employeur

- **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité : fournis par l'employeur, lorsque c'est requis

Formation : l'employeur rémunère un minimum de 1 heure à taux simple au salarié qui assiste à des séances de formation hors de ses heures normales de travail

- **Jours fériés payés**

L'usine sera fermée pour une période totale de 152 heures/année et le salarié sera rémunéré sur la base de son horaire normal pour 4 jours, selon les modalités prévues.

- **Congés mobiles**

6 jours/année – salarié qui a 1 an et plus d'ancienneté, selon les modalités prévues

- **Congés annuels payés**

Horaire 5-2

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
17 ans	5 sem.	10 %
23 ans	6 sem.	12 %

Horaire 3-2-2

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	96 heures	4 %
4 ans	144 heures	6 %
9 ans	192 heures	8 %
17 ans	240 heures	10 %
23 ans	288 heures	12 %

- **Congés supplémentaires**

Accordés au salarié qui a 25 ans et plus de service, et qui a atteint l'âge indiqué au tableau suivant :

Employé 5-2

Âge du salarié	Durée
60 ans	40 heures ou 1 sem.
61 ans	80 heures ou 2 sem.
62 ans	120 heures ou 3 sem.
63 ans	160 heures ou 4 sem.
64 ans	200 heures ou 5 sem.

Employé 3-2-2

Âge du salarié	Durée
60 ans	48 heures ou 1 sem.
61 ans	96 heures ou 2 sem.
62 ans	144 heures ou 3 sem.
63 ans	192 heures ou 4 sem.
64 ans	240 heures ou 5 sem.

La paie de vacances supplémentaires sera de 2 % du gain total pendant les 12 mois précédant le 1^{er} mai pour chaque semaine supplémentaire.

- **Droits parentaux**

Pour l'entièreté des détails et des modalités concernant les droits parentaux, il est nécessaire de se référer à la convention collective. Nous présentons ici le résumé des principaux avantages tels que la durée du congé, la rémunération associée au congé et certaines particularités additionnelles spécifiques à la convention.

Les demandes de congé de maternité et parental pour les salariés admissibles seront accordées selon les lois fédérales ou provinciales.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant, qui comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance soins dentaires et une assurance soins oculaires, est maintenu en vigueur.

Prime : payée entièrement par l'employeur, à l'exception de l'assurance salaire de courte durée, des soins dentaires et de l'assurance vie facultative

Assurance vie

Indemnité

Salarié : 75 000 \$

Assurance DMA : 50 000 \$

Conjoint : 15 000 \$

Enfant célibataire : 7 000 \$

Retraité : 5 000 \$ – salarié retraité après le 1^{er} janvier 2011

Une assurance vie facultative est offerte par tranches de 25 000 \$, pour un maximum de 200 000 \$, au salarié âgé de moins de 65 ans.

Assurance salaire

Courte durée

Prime : payée entièrement par le salarié

Longue durée

Prime : payée entièrement l'employeur

Prestations : 55 % du taux horaire normal au 1^{er} janvier précédant l'invalidité x 2080/12, pour un maximum de 2 700 \$/mois

Début : à compter de la 53^e semaine

Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais pour médicaments de marque déposée sans équivalent générique et des médicaments génériques; remboursement à 80 % des médicaments de marque déposée; remboursement des frais paramédicaux à raison d'un minimum de 15 \$/visite, pour un maximum de 400 \$/année/type de praticien; remboursement des frais de physiothérapie, pour un maximum de 600 \$/année

Soins dentaires

Primes

Plan individuel

8 \$/mois payée par le salarié

Plan familial

20 \$/mois payée par le salarié

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais couverts de la classe I; examen bucco-clinique, prophylaxie, application locale de fluorure de sodium ou de fluorure stanneux, conseils d'hygiène buccale, radiographie complète, extraction, obturation, anesthésique administré en chirurgie dentaire ou lors de l'exécution de soins couverts, antibiotique administré par injection par le dentiste traitant, traitement d'une affection paradontale, traitement endodontique; remboursement à 50 % des frais couverts des classes II et III, mise en place d'une première prothèse, remplacement de prothèse ou addition de dents, réparation et rebasage de prothèses, soins orthodontiques, pour un maximum de 1 500 \$/personne/année pour les classes I et II, et de 1 500 \$/personne à vie pour la classe III.

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

À compter du 1^{er} janvier 2011, un nouveau régime entre en vigueur.

Cotisation : l'employeur et le salarié paient respectivement 8 % du salaire cotisable du salarié, l'employeur paiera 10 % à compter du 1^{er} mai 2011

Il existe un programme de retraite anticipée.